

PRess/DFCP/SBC  
Rapporteur : Mme Andro

## Conseil du 27 juin 2019

# RAPPORT

### N° C 19.106

### Finances – Comptes de Gestion pour l'exercice 2018

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 51.

La séance est suspendue de 20 h 21 à 21 h 06.

**Présents :** M. Couet, Président, (présent jusqu'à 22 h 23 et à partir de 22 h 25)\*, Mmes Andro, Appéré (jusqu'à 20 h 21), Barbier (jusqu'à 20 h 18), MM. Béchara, Bernard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard (à partir de 19 h 05), MM. Bouloux, Bourcier, Mme Bouvet (jusqu'à 20 h 05), M. Breteau (jusqu'à 20 h 21), Mmes Briéro (à partir de 19 h 54), Brossault, MM. Careil (à partir de 20 h 11), Chouan (à partir de 19 h 38), Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Daucé (à partir de 21 h 25), David, MM. De Bel Air, De Oliveira (à partir de 19 h 29), Mme De Villartay (à partir de 19 h 00 et jusqu'à 20 h 21), MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, M. Froger, Mmes Galic, Ganzetti-Gemin, M. Gaudin, Mme Gautier (à partir de 19 h 31), MM. Gautier, Geffroy, Gérard (jusqu'à 19 h 45), Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Jégou (jusqu'à 20 h 21), Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kermarrec, Lahais (à partir de 19 h 07), Le Bihan, Le Brun (jusqu'à 20 h 21), Mme Le Galloudec (à partir de 19 h 50), M. Le Gentil, Mme Le Men (à partir de 19 h 50), M. Le Moal (à partir de 19 h 07), Mme Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux, Lhotellier, MM. Louapre, Maho-Duhamel, Mmes Marchandise-Franquet, Marie (à partir de 19 h 05), Noisette (à partir de 19 h 40), M. Nouyou, Mmes Parmentier, Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Prigent, Puil, Mmes Rault, Remoissenet (à partir de 21 h 06), M. Ridard, Mme Robert (jusqu'à 20 h 15), M. Rouault, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 19 h 08), M. Sémeril (jusqu'à 20 h 21), Mme Séven, MM. Sicot, Thébault (à partir de 19 h 50), Theurier.

\* M. Couet quitte la salle pour le vote de la question n° 29 (délibération n° C 19.108).

**Absents excusés :** Mme Bellanger, M. Berroche, M. Besnard, Mmes Blouin, Briand, MM. Caron, Chardonnet, Chiron, Mmes Condolf-Ferec, Coppin, Danset, Debroise, Desbois Coquemont, Durand, M. Goater, Mme Gouesbier, MM. Houssel, Kerdraon, Mme Krüger, MM. Le Blond, Le Bougeant, Mme Le Couriaud, M. Le Gargasson, Mme Moineau, MM. Monnier, Pelle, Pinault, Plouhinec, Plouvier, Richou, Mme Rolandin, M. Roudaut, Mme Sohier, MM. Thomas, Yvanoff.

**Procurations de votes et mandataires :** Mme Appéré, à Mme Briéro (à partir de 21 h 06), M. Berroche à Mme Bougeard (à partir de 19 h 05), M. Besnard à Mme Pellerin, Mme Blouin à M. Gaudin, Mme Bouvet à Mme David (à partir de 20 h 05), M. Breteau à M. De Bel Air (à partir de 21 h 06), Mme Briand à M. Lahais (à partir de 19 h 07), M. Careil à M. Hamon (jusqu'à 20 h 11), M. Chardonnet à Mme Andro, M. Chiron à Mme Parmentier, Mme Condolf-Ferec à Mme Letourneux, Mme Coppin à M. Legagneur, Mme Danset à Mme Le Galloudec (à partir de 19 h 50), Mme De Villartay à Mme Dhalluin (jusqu'à 19 h 00 et à partir de 21 h 06), Mme Debroise à Mme Marie (à partir de 19 h 05), M. Gérard, à M. Froger (à partir de 19 h 45), M. Goater à M. Le Gentil, Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Jégou à M. Le Moal (à partir de 21 h 06), Mme Krüger à Mme Eglizeaud, M. Le Bougeant à M. Maho-Duhamel, Mme Moineau à M. Dein, M. Monnier à M. Hervé P., Mme Noisette à Mme Rault (jusqu'à 19 h 40), MM. Plouhinec à M. Louapre, M. Plouvier à M. Cressard, M. Richou à Mme Gautier (à partir de 19 h 31), Mme Robert à M. Hervé M. (à partir de 20 h 15), Mme Rolandin à M. Guiguen, M. Roudaut à Mme Barbier (jusqu'à 20 h 18), Mme Sohier à Mme Faucheux, M. Thomas à M. Kermarrec, M. Yvanoff à M. Puil.

M. Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 20 juin 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 35.



## Conseil du 27 juin 2017 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L.2121-31.*

### EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, sauf règlement définitif. L'arrêté des comptes de Rennes Métropole est constitué par le vote du Conseil de Rennes Métropole sur le compte administratif et sur le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux titres de recettes et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable du Bureau du 13 juin 2019, le Conseil est invité à :

- déclarer que les comptes de gestion, dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

o O o

### **Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- déclare que les comptes de gestion, dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.